

**RAPPORT N° 96/7-02**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONTRAT DE COUVERTURE DE TAUX D'INTERETS**

Dans le cadre de la gestion active de la dette, la Mairie procède à la mise en place des instruments lui permettant :

- de bénéficier de la baisse des taux d'intérêts,
- de se prémunir contre des variations brutales de taux à la hausse,
- d'adapter la charge de la dette en fonction de ses budgets.

Il est à noter que la projection de nos budgets sur les années futures laisse notre structure de dette proche en volume de sa valeur actuelle.

La renégociation et la mise en place d'instruments du type swap nous permettront d'accroître notre capacité de financement à charge égale de la dette.

La structure actuelle de la dette se caractérise par la répartition suivante :

- 80 % de notre dette est à taux fixe et à taux élevé,
- 15 % à taux variable sur un index court terme, en particulier Pibor,
- 5 % à taux variable sur un index long terme, en particulier TMO, TME.

Aujourd'hui, la structure de notre encours nous empêche de bénéficier de la baisse des taux à court terme. Nous avons décidé de procéder à un rééquilibrage de la structure de la dette. Nous voulons également éviter de soumettre l'encours à des variations brutales de taux.

Nous avons donc étudié les possibilités de couverture de risque de taux. Ces contrats sont équivalents à des contrats d'assurance garantissant que le coût final ne dépassera pas le taux maximum déterminé par la Mairie.

Il est souhaitable que la structure de l'encours de la dette tende vers la répartition suivante :

- 30 % taux variable court terme "assuré par contrat de couverture",
- 30 % taux variable,
- 40 % taux fixe.

Les contrats de couverture seront liés à des contrats de prêt clairement identifiés. Le Conseil Municipal sera informé des conditions d'exécution de ces contrats de

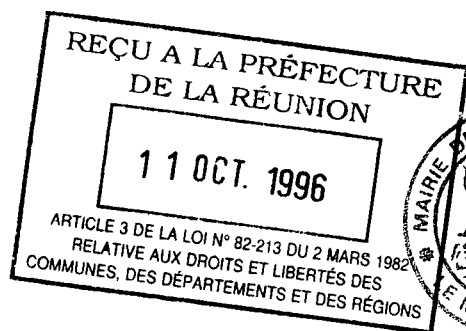
## RAPPORT N° 96/7-02

couverture (présentation de l'analyse coût et avantages des propositions,, tableaux de simulation avec gain et pertes).

Je vous demande donc de m'autoriser à :

- \* déterminer précisément les encours des contrats pour une étude de couverture de taux (CAP, COLLAR) ;
- \* consulter les établissements financiers et contracter un ou plusieurs contrats de couverture dès que l'opportunité se présentera.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

DELIBERATION N° 96/7-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

**CONTRAT DE COUVERTURE DE TAUX D'INTERETS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 96/7-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

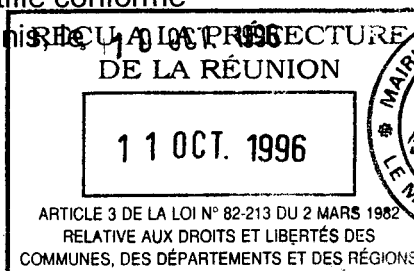
Autorise le Maire à déterminer précisément les encours des contrats pour une étude de couverture de taux (CAP, COLLAR).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à consulter les établissements financiers et à contracter un ou plusieurs contrats de couverture dès que l'opportunité se présentera.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 1996



LE MAIRE

Michel TAMAYA